



## FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES

### BILAN AU 31/12/2020

(En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b>ACTIFS</b>			
1- Liquidités & équivalents de liquidités	1	25 373 072	33 773 600
2- Placements à court terme	2	384 682 060	226 856 880
3- Adhérents et autres débiteurs	3	49 223 528	50 421 615
4. Sommes à recouvrer d'actifs en liquidation		0	0
5- Placements à long terme		0	0
6- Prêts garantis accordés aux adhérents		0	0
7- Immobilisations incorporelles et corporelles	4	199 902	229 862
8-Autres actifs	5	25 253	21 696
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>459 503 815</b>	<b>311 303 652</b>
<b>PASSIFS</b>			
1- Dettes d'indemnisations		0	0
2- Fournisseurs et autres créditeurs	6	8 553	35 325
3- Emprunts		0	0
4- Autres passifs	7	61 185 974	64 159 263
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>		<b>61 194 527</b>	<b>64 194 587</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
1. Capital social		5 000 000	5 000 000
2. Réserves		0	0
3. Autres capitaux propres		0	0
4. Résultats reportés		0	0
5. Provision pour risque d'intervention		393 309 288	242 109 065
6. Résultat de l'exercice		0	0
<b>Total des capitaux propres</b>	8	<b>398 309 288</b>	<b>247 109 065</b>
<b>TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>459 503 815</b>	<b>311 303 652</b>



**FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES**  
**ETAT DE RESULTAT**  
**POUR L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2020**  
(En dinars tunisiens)

	Notes	31/12/2020	31/12/2019
<b><u>Produits d'exploitation</u></b>			
1. Cotisations des adhérents	<b>9</b>	176 963 142	163 318 225
2. Produits nets des placements	<b>10</b>	29 144 439	18 016 414
3. Autres produits d'exploitation		0	0
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>206 107 581</b>	<b>181 334 639</b>
<b><u>Charges d'exploitation</u></b>			
4. Charges d'indemnisation		0	0
5. Variation des provisions et résultat de correction des valeurs des placements à long terme		0	0
6. Produits financiers nets	<b>11</b>	<82 057>	<139 006>
7. Charges de personnel	<b>12</b>	731 082	499 489
8. Dotations aux amortissements et aux provisions	<b>13</b>	62 753	38 801
9. Autres charges d'exploitation (*)	<b>14</b>	1 090 468	740 559
<b>Total des charges d'exploitation</b>		<b>1 802 246</b>	<b>1 139 843</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>204 305 335</b>	<b>180 194 796</b>
10. Autres gains ordinaires		8	3 681
11. Autres pertes ordinaires		0	0
<b>Résultat des activités ordinaires avant impôt</b>		<b>204 305 343</b>	<b>180 198 477</b>
<b><u>Impôts sur les bénéficiaires et les revenus des capitaux mobiliers</u></b>			
12. Impôt sur les sociétés	<b>15</b>	51 016 697	45 049 654
13. Contribution sociale (*)	<b>15</b>	2 040 668	1 801 986
14. Impôt sur placement	<b>16</b>	47 755	0
<b>Résultat des activités ordinaires après impôt</b>		<b>151 200 223</b>	<b>133 346 837</b>
15. Eléments extraordinaires		0	0
<b>Résultat avant provision technique</b>		<b>151 200 223</b>	<b>133 346 837</b>
16- Variation des provisions pour risques d'intervention	<b>17</b>	<151 200 223>	<133 346 837>
<b>Résultat net de l'exercice</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

(\*) Retraitement pour les besoins de la comparabilité



**FONDS DE GARANTIE DES DEPOTS BANCAIRES  
ETAT DE FLUX DE TRESORERIE  
POUR L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2019**

(En dinars tunisiens)

	31/12/2020	31/12/2019
<b><u>Flux de Trésorerie liés aux activités d'exploitation</u></b>		
- Cotisations encaissées des adhérents	211 677 921	196 552 445
- Revenus de placements encaissés	25 374 959	15 366 090
- Autres produits d'exploitation encaissés	0	0
- Sommes versées au personnel et aux autres créditeurs	<1 160 296>	<561 187>
- Impôts et taxes payés (autres que l'Impôt sur les bénéfices)	<23 194 301>	<24 429 282>
- Prêts garantis/remboursement des prêts garantis	0	0
- Acquisition/cessions (remboursements) de placements à court terme	<153 990 055>	<105 139 652>
- Impôt sur les bénéfices payé (y compris les acomptes)	<67 075 963>	<56 825 690>
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation</b>	<b>&lt;8 367 735&gt;</b>	<b>24 962 724</b>
<b><u>Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement</u></b>		
- Acquisitions/cessions de placements à long terme	0	0
- Acquisitions/cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	<32 793>	<173 814>
<b>Flux de trésorerie net utilisé dans les activités d'investissement</b>	<b>&lt;32 793&gt;</b>	<b>&lt;173 814&gt;</b>
<b><u>Flux de Trésorerie liés aux activités de financement</u></b>		
- Encaissement du capital	0	2 500 000
- Emissions d'emprunts	0	0
- Remboursement d'emprunts	0	0
<b>Flux de trésorerie net provenant des activités de financement</b>	<b>0</b>	<b>2 500 000</b>
<b>Variation de trésorerie</b>	<b>&lt;8 400 528&gt;</b>	<b>27 288 910</b>
<b>Trésorerie au début de l'exercice</b>	<b>33 773 600</b>	<b>6 484 690</b>
<b>Trésorerie à la clôture de l'exercice</b>	<b>25 373 072</b>	<b>33 773 600</b>



## Principales notes

### Relatives aux Etats Financiers

❖ **La Préparation et l'arrêté des Etats Financiers :** les états Financiers du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires a été établis en vertu des dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental 2017-268 du 01 février 2017 relatif à la fixation de ses règles d'intervention, d'organisation et de fonctionnement qui autorise son Comité de Surveillance à apporter des modifications au système comptable du Fonds pour tenir compte de ses spécificités sur autorisation du ministère des finances,

Ainsi, les états financiers ont été arrêtés par le Comité de Surveillance en s'appuyant sur les principes édictés par le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996 Moyennant certaines adaptations pour tenir compte de spécificités du Fonds, et ce, à l'exception des règles de mesure et de présentation des provisions techniques qui sont inspirés des pratiques comparées dans l'attente d'une décision du Ministère des Finances.

❖ **Présentation des états Financiers :** certaines adaptations ont été apportées aux modèles standards de présentation des états financiers édictés par la norme comptable tunisienne N° 1, justifiées par les particularités propres au FGDB. Les adaptations adoptées sont comme suit :

- Le classement des actifs et des passifs par référence à leur nature en privilégiant un ordre décroissant de leur liquidité et de leur exigibilité plutôt que par référence à la distinction des éléments courants de ceux non courants.
- La présentation des postes d'actifs pour leur valeur nette comptable. Les informations relatives aux valeurs brutes ainsi qu'aux comptes d'amortissements cumulés et des provisions pour dépréciation sont fournies au niveau des notes aux états financiers.

- La subdivision des charges d'exploitation du FGDB en fonction de leur nature, et le reclassement, parmi les éléments concourant à la formation du résultat d'exploitation, des produits de placement et des charges financières en raison de leur rattachement direct à l'activité du FGDB.

- L'ajout, après les éléments extraordinaires, d'un solde intermédiaire portant l'intitulé "Résultat avant provision technique" traduit la performance du fonds avant la constatation des flux de dotations et de reprises de provision pour risque d'intervention.

❖ **Méthode d'évaluation et de présentation des provisions techniques :** Le FGDB a retenu la méthode consistant à procéder, à chaque date de clôture d'une période comptable, à la comptabilisation d'une provision technique sous l'intitulé "Provision pour risques d'intervention", et ce, contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture,

- La provision pour risque d'intervention est égale, à l'excédent de l'ensemble des produits par rapport à l'ensemble des charges encourues avant constatation de la dotation corrélative.
- Le mode particulier d'évaluation de la provision pour risque d'intervention part du postulat selon lequel le montant des cotisations appelées et des résultats financiers représenterait exactement le montant estimatif du risque couvert par le FGDB, grâce à la possibilité de moduler les cotisations.
- La provision pour risque d'intervention réputée avoir le caractère de réserves et alimentera directement les capitaux propres du Fonds et elle est reprise en cas d'intervention. En effet, selon l'article 151 de la loi 2016-48, les bénéfices sont affectés en réserves.



## RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020

### *Messieurs les Membres du comité de surveillance Du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires*

#### I- Rapport sur l'audit financier :

##### 1- Opinion

En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre comité de surveillance réunie le 18 septembre 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers du **Fonds de Garantie des Dépôts bancaires FGDB**, arrêtés au **31 décembre 2020**. Ces états financiers comprennent le bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie ainsi que les notes aux états financiers, y compris un résumé des principes et méthodes comptables les plus pertinents.

Ces états financiers, qui annexés au présent rapport, font apparaître un total net du bilan de **459 503 815 DT**, un résultat bénéficiaire avant Provision pour risque d'intervention de **151 200 223 DT** et un résultat net de l'exercice nul.

À notre avis, sous réserve du point soulevé dans le paragraphe « fondement de l'opinion avec réserve », les états financiers ci-joints, présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du Fonds de Garantie des Dépôts bancaires au 31 décembre 2020, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables tunisiennes.

##### 2- Fondement de l'opinion avec réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en

Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du Fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, avec la réserve suivante :

Comme il est indiqué dans les notes 2 et 3.4 aux états financiers (pages 6 et 10), à la date d'arrêté des comptes, le FGDB n'a pas pu estimer le montant de la garantie donnée en faveur des déposants et constituer une provision technique sur cette base et ce en l'absence d'un recensement exhaustif de la population des déposants. De ce fait, pour évaluer et présenter les provisions techniques liées à la garantie d'indemnisation des déposants, le FGDB a retenu des règles dérogatoires à celles préconisées par le système comptable des entreprises. En effet, et contrairement aux exigences de la norme NCT 14 relative aux éventualités et aux événements postérieurs à la clôture, lesdites provisions correspondent, pour une période comptable donnée, à l'excédent de l'ensemble des produits réalisés par le fonds par rapport à l'ensemble des charges qu'il a encourues avant la constatation de la dotation s'y rapportant.

Réputées avoir le caractère de réserves, pour les motifs indiqués dans la note 2 précitée, ces provisions alimentent directement les capitaux propres du Fonds sous l'intitulé "Provision pour risque d'intervention".

Par ailleurs, et pour présenter ses états financiers de synthèse, certaines adaptations décrites dans la note 2 sus-indiquée ont été apportées aux modèles préconisés par la norme comptable générale NCT 01, en vue de tenir compte du particularisme du Fonds.

Bien qu'il relève des prérogatives du comité de surveillance d'apporter des modifications au système comptable des entreprises pour tenir compte des spécificités du FGDB, il n'en demeure pas moins que la validité des dérogations et des adaptations opérées demeurerait tributaires de l'aboutissement de l'initiative législative d'amendement de certaines dispositions de la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, telle que proposée par le Gouverneur de la Banque Centrale de Tunisie par lettre adressée au Ministre des Finances le 5 juin 2020, d'une part, et de leur approbation par le Ministre des Finances conformément aux dispositions de l'article 37 du décret gouvernemental n° 2017-268 du 1er février 2017, d'autre part.

### **3- Rapport annuel d'activité**

La responsabilité de la préparation du rapport annuel d'activité incombe au Directeur général. Ce rapport est ensuite approuvé par le Comité de surveillance. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du Fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nous n'avons pas d'observations à signaler à cet égard.

### **4- Responsabilité de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers**

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables tunisiennes, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Ces états financiers sont ensuite approuvés par le Comité de surveillance. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité

d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider le Fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du Fonds.

### **5- Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers**

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le Fonds à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

## II- Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

### 1- Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne. Nos observations et nos recommandations afférentes aux procédures administratives, financières et comptables ont été présentées au comité de surveillance dans un rapport distinct.

Nous signalons que notre examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation et présentation des états financiers n'a pas révélé d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Tunis, le 23/03/2021

**Les Co-commissaires aux comptes**

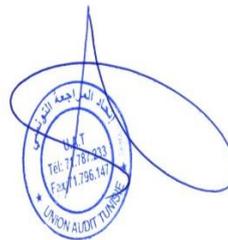
**P/UAT**

**P/ICCA**

**Abdellatif**

**ANIS SMAOUI**

**ABBES**



**Adresse :** 11, Rue Lac Ichkeul, 1053, Les Berges du Lac  
**Tél :** +216 71 860 600 / +216 71 860 45  
**Fax :** +216 71 965 500  
**Adresse e-mail :** [contact@fgdb.gov.tn](mailto:contact@fgdb.gov.tn)  
**Site web:** [www.fgdb.gov.tn](http://www.fgdb.gov.tn)

Pour en savoir plus sur la  
garantie des dépôts, veuillez  
scanner le QR CODE :

